

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Les Martres-d'Artière

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre 1-8^{ème} partie Signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 9 septembre 2026, de la société SOLTECHNIC sise 138 avenue d'aquitaine - 33520 BRUGES, pour un dépôt de benne de stockage afin d'effectuer des travaux de reprise en sous œuvre micropieux, chemin Champ Gamet - Cormède du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre l'exécution des travaux, le permissionnaire est autorisé à utiliser le domaine public pour un emplacement d'une benne de stockage chemin Champ Gamet - Cormède.

Article 2 :

Cette mesure prendra effet du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le permissionnaire.

Article 4 :

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire du fait du stationnement qu'il y ait ou non de leur part, négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune des Martres-d'Artière par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Les Martres-d'Artière,
le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Vincent RAYMOND

